

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY  
des CONCOURS  
de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

**Voie EXTERNE et voie INTERNE  
- SESSION 2013 -**

**Pour les régions Rhône-Alpes**

**I- ORGANISATION ET CALENDRIER**

---

**I- Contexte national : un nouveau concours**

Les centres de gestion ont organisé en 2013, **pour la première fois**, les concours de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

Il s'agit de **nouveaux concours** qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la filière administrative<sup>1</sup>.

Désormais, le cadre d'emplois de rédacteur territorial compte trois grades dont les appellations ont été modifiées et peuvent être représentés schématiquement de la manière suivante :

<b>Ancien cadre d'emplois</b>	<b>NOUVEAU cadre d'emplois</b>
Rédacteur territorial chef	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe
Rédacteur territorial principal	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial

Quelques particularités concernant ce concours sont à signaler :

- Précédemment, le grade de rédacteur principal (actuel rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe) n'était pas accessible par concours mais uniquement par avancement de grade sans examen professionnel. Désormais, le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe est accessible par six voies d'accès : par les trois voies de concours (externe, interne et troisième voie), ainsi que par voie d'avancement de grade, avec ou sans examen professionnel et par voie de promotion interne, avec examen professionnel.

<sup>1</sup> cf. décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale ; décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ; décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

- Ce concours n'est pas organisé par spécialité et aucun programme réglementaire n'est prévu.
- Ce cadre d'emplois ayant intégré le nouvel espace statutaire (dit « NES » - décret 2010-329 du 22 mars 2010), le pourcentage de bascule de postes entre les voies de concours est désormais celui appliqué à divers cadres d'emplois de la catégorie B, c'est à dire 25%. La 3<sup>e</sup> voie peut désormais en bénéficier (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent).

Sur tout le territoire national, 25 Centres de gestion ont été organisateurs de ce concours.

Les épreuves écrites des concours ont été organisées le même jour le **25 septembre 2013** et sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire national, en même temps que celles des concours de rédacteur territorial.

### **Cadencement et prochaine session**

La prochaine session de ce concours est programmée en 2015, conformément au calendrier national prévoyant une périodicité d'organisation de deux ans pour les concours, en alternance avec les examens professionnels.

### **Les fonctions exercées (cf. statut particulier)**

Extrait du statut (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) :

Article 3-I :

“Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, en participant à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.”

Article 3-II :

“**Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe** et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activités mentionnés au I, correspondent à un **niveau d'expertise** acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines **tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable**, être chargés de **l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs** ou assurer la **coordination de projets**.

Ils peuvent également se voir confier la **coordination d'une ou plusieurs équipes**, et la **gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services**”.

## **2- Organisation du concours par le CDG69**

Pour cette session 2013, le CDG69 a organisé les concours **externe** et **interne** mais pas le troisième concours (ou « troisième voie »), et ce pour les besoins en recrutement des différents départements de la **région Rhône-Alpes**.

### **Calendrier :**

Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	14 janvier 2013
Période d'inscription	Du 12 mars 2013 au 17 avril 2013
Limite de dépôt des dossiers	25 avril 2013

Epreuves d'admissibilité	25 septembre 2013
Jury d'admissibilité	19 novembre 2013
Résultats d'admissibilité	22 novembre 2013
Epreuves d'admission	Entre le 9 et le 12 décembre 2013
Jury d'admission	19 décembre 2013
Résultats Admission	20 décembre 2013

### **La composition du jury :**

Le jury est composé de 9 membres. Il est présidé par Madame Sophie CRUZ, Adjointe au Maire de la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon, la vice-présidence étant assurée par Monsieur Jean-Yves NENERT, Responsable administration générale au sein de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône (CAVIL).

### **Admission à concourir : les conditions d'accès**

#### **VOIE EXTERNE**

Le concours externe de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe est un concours **sur titres et sur épreuves**, ouvert pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

S'agissant d'un concours ouvert à des candidats titulaires d'un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale, les Centres de gestion organisateurs sont compétents pour se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes formulées par les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis.

Il existe deux accès dérogatoires au diplôme : être père ou mère de trois enfants et plus ou être sportif de haut niveau.

#### **VOIE INTERNE**

Le concours interne est ouvert, pour 30% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les services effectifs en qualité d'agents non titulaires sont pris en compte. Ainsi, ce concours est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires ayant l'ancienneté requise.

## II- LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2013

Les chiffres du concours organisé en 2013 par le Centre de gestion du Rhône pour Rhône-Alpes sont les suivants :

<b>Concours de Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2013</b>			
	<b>EXTERNE</b>	<b>INTERNE</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>42</b>	<b>18</b>	60
<b>Nombre d'admis à concourir (inscrits)</b>	<b>810</b>	<b>462</b>	1 272
<b>Nombre de présents aux épreuves écrites d'admissibilité</b>	<b>371</b>	<b>222</b>	593
<b>Seuil d'admissibilité</b>	<b>9,50</b>	<b>10,00</b>	--
<b>Nombre d'admissibles</b>	<b>81</b>	<b>48</b>	129
<b>Nombre de présents à l'épreuve orale d'admission</b>	<b>80</b>	<b>48</b>	128
<b>Seuil d'admission</b>	<b>10,67</b>	<b>12,00</b>	--
<b>Nombre d'admis</b>	<b>42</b>	<b>18</b>	60

### **Sélectivité : un concours particulièrement sélectif**

Compte-tenu du nombre de postes ouverts et du nombre de candidats admis à concourir, ce concours est particulièrement sélectif pour la voie externe (5,18% de chances de réussite) et davantage encore pour la voie interne (3,89% de chances de réussite).

### **Résultats : les moyennes des écrits, de l'oral et les moyennes générales**

	<b>MOYENNE DES ECRITS</b>	<b>MOYENNE DE L'ORAL</b>	<b>MOYENNE ECRITS + ORAL</b>	<b>MOYENNE ECRITS + ORAL DES ADMIS uniquement</b>
<b>EXTERNE</b>	6,54	9,98	<b>8,26</b>	<b>11,88</b>
<b>INTERNE</b>	7,37	11,31	<b>9,34</b>	<b>12,81</b>

### III- LA PHASE D'ADMISSIBILITE : LES EPREUVES ECRITES

#### 1- Nature des épreuves d'admissibilité

Pour chaque voie de concours il existe deux épreuves écrites obligatoires :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
1- Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	1- Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1)
2- Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	2- Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

#### 2- Sujets proposés :

Les sujets sont à disposition sur le site internet du centre de gestion du Rhône : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

■ Thème du **rapport avec propositions** (durée : 3 h ; coef. 1) **VOIE EXTERNE** et **VOIE INTERNE**

Un sujet identique a été proposé aux candidats **des voies externe et interne**, avec application d'un barème différent : pour la première partie « synthèse », évaluation sur 8/20 pour la voie externe alors qu'elle est de 12/20 pour la voie interne ; pour la deuxième partie « propositions opérationnelles », évaluation sur 12/20 pour la voie externe et sur 8/20 pour la voie interne.

*L'accueil des usagers dans les collectivités territoriales*

*Propositions visant à définir un plan d'actions pour permettre la modernisation de l'accueil du public de la commune de X.*

■ **Questions de droit public et finances publiques** (durée : 3h ; coef. 1) - **VOIE EXTERNE**

Huit questions ont été posées aux candidats, avec une alternance entre les questions de droit public et celles relevant des finances publiques :

<b>Question n° 1</b> 4 points	La clause générale de compétence. Vous structurerez et développerez votre propos.
<b>Question n° 2</b> 4 points	L'incidence des transferts de compétences de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales. Vous structurerez et développerez votre propos.
<b>Question n° 3</b> 3 points	Les modes de scrutin aux élections municipales. Vous structurerez et développerez votre propos.
<b>Question n° 4</b> 3 points	Les étapes de la procédure budgétaire dans une collectivité territoriale. Vous structurerez et développerez votre propos.
<b>Question n° 5</b> 2 points	Les différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs principales caractéristiques.
<b>Question n° 6</b> 2 points	Les avantages et inconvénients de la suppression de la taxe professionnelle.
<b>Question n° 7</b> 1 point	Les sanctions disciplinaires dans la fonction publique territoriale.
<b>Question n° 8</b> 1 point	Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

■ **Série de questions** (durée : 3h ; coef. 1) – **VOIE INTERNE**

Six questions de « culture territoriale » ont été posées aux candidats de la voie interne :

<b>Question n° 1</b> 5 points	Le « millefeuille territorial » : quelle réalité ? Vous structurerez et développerez votre propos.
<b>Question n° 2</b> 4 points	Les collectivités territoriales et le développement économique des territoires. Vous structurerez et développerez votre propos.
<b>Question n° 3</b> 4 points	Les outils du management pour motiver une équipe. Vous structurerez et développerez votre propos.
<b>Question n° 4</b> 3 points	Les communes et la réforme des rythmes scolaires.
<b>Question n° 5</b> 2 points	L'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées.
<b>Question n° 6</b> 2 points	Les contrats de partenariat (ou partenariats public-privé).

### **3- Candidats présents aux écrits : taux de présence, profils**

#### **Un taux de présence bas, en particulier pour la voie externe**

Les deux voies de concours confondues, seulement 593 candidats sur 1 272 candidats admis à concourir se sont présentés aux épreuves écrites soit un taux de présence bas de 46,62%.

Le taux de présence est particulièrement faible pour la voie externe avec 45,81% de candidats présents contre 48,01% pour la voie interne.

Ce faible taux s'explique sans doute par le fait que de nombreux candidats se sont inscrits à la fois à ce concours et au concours de rédacteur territorial et ont privilégié le concours du premier grade.

Cette analyse est d'autant plus plausible que les conditions d'accès de la voie interne sont les mêmes pour les concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

## **Au stade des épreuves écrites : une sélectivité qui reste importante**

Malgré un taux de présence bas, la sélectivité du concours au stade des épreuves écrites est importante : les candidats présents aux écrits ont 10% de chances de réussite, les deux voies confondues.

La voie interne est un peu plus sélective (8% de chances de réussite) que la voie externe (11% de chances de réussite).

## **Profil-type : des candidates jeunes, diplômées**

Pour chaque voie de concours, le profil type du candidat présent aux épreuves écrites est le suivant<sup>2</sup> :

### **VOIE EXTERNE**

Le « candidat-type » est une femme (80% des candidats), âgée de 25 à 29 ans (44%), domiciliée dans le Rhône (47%), détenant un diplôme supérieur ou égal à Bac + 3 (78,50%) c'est-à-dire au-delà du niveau requis pour ce concours (Bac + 2). Elle est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (57%), en qualité d'agent non titulaire (29%) et elle ne s'est pas préparée à ce concours (81,67%<sup>3</sup>).

Concernant le niveau d'études des candidats, il est intéressant de noter que 20% des candidats détiennent un Bac +2 contre 32% un Bac + 3 ou 4 et 47% un Bac + 5.

Les candidats au titre d'une équivalence ou au titre d'une dérogation (3 enfants et plus ou sportif de haut niveau) étaient très peu nombreux, à savoir respectivement 6 et 7 candidats.

Concernant la situation professionnelle des candidats, environ 1 candidat aux écrits sur 5 est en recherche d'emploi (19%).

### **VOIE INTERNE**

Le « candidat-type » est une femme (85% des candidats), âgée de 25 à 29 ans (31%), d'un niveau d'études Bac + 2 (34%), domiciliée dans le Rhône (38%), travaillant dans la fonction publique territoriale, au sein de la filière administrative (95%), en qualité de rédacteur territorial (53%), et qui ne s'est pas préparée (76,50%).

Le grade de rédacteur est majoritairement représenté sachant que 40% des candidats présents aux écrits sont adjoints administratifs.

Très peu de candidats des autres filières que la filière administrative sont représentés (5%) ainsi que très peu d'agents contractuels (7%).

45,50% des candidats ont une ancienneté de plus de huit ans de services effectifs, sachant que la condition d'accès pour cette voie est de quatre ans d'ancienneté.

## **4- Organisation et cadrage des corrections**

Plusieurs principes régissent la correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury
- Les épreuves écrites sont anonymes
- Chaque copie a fait l'objet d'une double correction

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

---

<sup>2</sup> Les pourcentages sont arrondis.

<sup>3</sup> Ce pourcentage est à prendre avec précaution car il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

Une copie présentant un grand nombre de fautes d'orthographe et/ou de syntaxe est pénalisée (- 1 point), tout comme une copie qui ne respecte pas un certain formalisme de présentation et/ou dont la présentation est particulièrement négligée (- 0,5 point).

Pour les épreuves de questions (questions de droit public et de finances publiques pour la voie externe et épreuve de série de questions pour la voie interne), un barème précis est indiqué pour chaque question.

Pour le rapport avec propositions, l'épreuve est structurée en deux parties avec application d'un barème différencié selon la voie de concours : une partie « informative » (ou « synthèse ») à rédiger uniquement à l'aide des documents d'un dossier et une partie « propositions opérationnelles » à rédiger à partir des éléments du dossier et de connaissances extérieures au dossier.

Le barème attribué à chaque partie du devoir, selon la voie de concours est le suivant :

- première partie « informative » : voie externe : 8 points ; voie interne : 12 points
- seconde partie « propositions » : voie externe : 12 points ; voie interne : 8 points.

Les objectifs de chaque épreuve ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage nationales rendues publiques notamment sur le site du centre de gestion du Rhône (rubrique « concours/ examens », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports du jury »).

A l'appui des notes de cadrage, le jury a porté son appréciation sur des points précis, de fond et de forme, pour chaque épreuve.

Ainsi, pour l'**épreuve de rapport avec propositions**, il était attendu de la part des candidats une bonne compréhension et délimitation du sujet ; la valorisation des informations fondamentales du dossier, synthétisées de manière ordonnée pour une première partie « synthèse » clairement informative envers le destinataire indiqué sur le sujet ; l'exploitation adaptée du dossier et la mobilisation de connaissances extérieures pour la partie « propositions » décrivant des solutions opérationnelles pertinentes, réalistes, et adaptées au contexte.

Sur la forme, le jury est particulièrement attentif à une structuration pertinente de la copie qui doit être rédigée dans un style correct.

Pour l'**épreuve de questions de droit public et de finances publiques du concours externe**, le jury a évalué la compréhension de chaque question, la qualité de la réponse apportée en termes de connaissances théoriques en droit public et en finances publiques et en termes de connaissances plus professionnelles (exemples concrets donnés, lien avec l'actualité...), l'exactitude, la précision, le caractère achevé de la réponse ainsi que les qualités rédactionnelles et la structuration.

Il est par ailleurs important que les candidats adaptent le développement de leur réponse au barème de la question. Ainsi, les questions évaluées sur 4 ou 3 points exigent une réponse plus détaillée, structurée par un plan selon une logique de démonstration comme l'intitulé le prévoit ([...] « *Vous structurez et développez votre propos* »).

*A contrario*, le jury évalue la capacité des candidats à retranscrire/synthétiser les éléments principaux lorsqu'une réponse courte est attendue (questions à 1 et 2 points).

Pour l'**épreuve de série de questions** concernant les candidats de la **voie interne**, le jury a porté globalement son attention sur les éléments décrits ci-dessus en sus d'une prise de recul (analyse critique de la problématique) et d'une réelle démonstration du suivi de l'actualité. Les candidats étant déjà en poste, le jury est également exigeant sur la précision des éléments de réponse aux questions ayant trait aux collectivités territoriales.

## 5- Résultats et niveau des candidats aux épreuves écrites

Le tableau ci-dessous présente le détail des notations, en particulier sur les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à 10/20.

		Nbre de candidats présents	Palette des notes (hors copies blanches à 0/20)	Notes < à 5/20 (notes éliminatoires)	en % des présents	Notes ≥ à 10	en % des présents	Note moyenne	Note moyenne des 2 épreuves
EXTERNE (371 candidats)	Réponses à des questions	371	0,25 à 17,38	173	46,63%	84	22,64%	6,12	6,54
	Rédaction d'un rapport	365	0,75 à 16,00	103	28,22%	69	18,90%	6,96	

		Nbre de candidats présents	Palette des notes (hors copies blanches à 0/20)	Notes < à 5/20 (notes éliminatoires)	en % des présents	Notes ≥ à 10	en % des présents	Note moyenne	Note moyenne des 2 épreuves
INTERNE (222 candidats)	Réponses à des questions	222	1,00 à 14,75	45	20,27%	33	14,86%	7,23	7,37
	Rédaction d'un rapport	218	0,50 à 15,5	50	22,94%	55	25,23%	7,50	

### Analyse des résultats : globalement des résultats insuffisants, en particulier pour la voie externe

Les résultats obtenus par les candidats de la **voie externe** sont insuffisants avec une moyenne des deux épreuves écrites de **6,54**.

Cette moyenne s'explique en partie par le nombre particulièrement important de notes éliminatoires. En effet, les candidats ont été nombreux à obtenir une note inférieure à 5/20, en particulier à l'épreuve écrite de questions de droit public et de finances publiques.

46,63 % des candidats ont ainsi été éliminés par cette épreuve, tandis qu'ils sont 28,22% à être éliminés par l'épreuve de rapport avec propositions.

Les candidats se sont peu préparés à ces épreuves : les résultats s'en ressentent, malgré un niveau élevé de diplôme détenu par la majorité des candidats..

De bons résultats sont toutefois à signaler puisqu'environ un candidat sur cinq a obtenu la moyenne à chaque épreuve écrite.

La meilleure moyenne des deux épreuves obtenue par un candidat est de 15,63.

Les candidats de la voie **interne** ont obtenu une moyenne globale de **7,37** avec une moyenne et une ventilation des notes quasi équivalentes entre les deux épreuves.

Les résultats, sans être satisfaisants globalement, sont un peu meilleurs que ceux obtenus par les candidats de la voie externe. La proportion des candidats obtenant une note éliminatoire (< 5/20) est ainsi moins importante avec environ un candidat sur cinq éliminé par une des épreuves.

La ventilation des notes est plus « resserrée » que celle de la voie externe.

La meilleure moyenne des deux épreuves obtenue par un candidat est de 14,38.

## **Le traitement des sujets par les candidats : remarques des correcteurs**

Les sujets ne présentaient pas de difficultés particulières. D'actualité, ils correspondent bien aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales et au niveau d'exigence du grade.

Le jury note quelques particularités dont les candidats sont invités à prendre connaissance en vue de se préparer au mieux pour une prochaine session.

■ Concernant l'**épreuve de droit public et de finances publiques** du **concours externe**, les copies des candidats sont globalement décevantes et présentent parfois des lacunes importantes voire rédhibitoires.

En effet, compte-tenu du grade et des missions qui lui sont dévolues par le statut particulier du cadre d'emplois (« *niveau d'expertise* », réalisation de « *certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable* », « *analyse, suivi ou contrôle de dispositifs* »), il est attendu des connaissances précises des concepts et une réelle compréhension des problématiques des collectivités territoriales.

C'est souvent loin d'être le cas. Certaines questions n'ont pas été comprises, en particulier la question n° 1 sur la clause générale de compétences.

Globalement les questions correspondant à une simple définition théorique (exemple de la question n° 6 sur « le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ») ont été correctement traitées contrairement aux questions exigeant une analyse, une réflexion, un ancrage dans l'actualité.

Peu de candidats ont fait preuve d'un suivi de l'actualité des collectivités territoriales.

Nombreux sont les candidats qui ont rédigé des réponses peu précises, voire hors-sujet. Nombreux sont également ceux qui ont fait le choix, à tort, d'évoquer tous les aspects d'un concept sans prendre en compte l'intitulé exact de la question.

Les correcteurs constatent que les candidats ont su toutefois mieux traiter les questions de finances publiques que les questions de droit public.

De plus, rares sont les candidats qui ont pris en compte le barème de chaque question et le développement attendu. Ainsi les questions affectées d'un barème de 3 ou 4 points doivent faire l'objet d'une réponse détaillée et structurée par un plan permettant de mettre en exergue une problématique.

Par ailleurs, les copies présentent souvent des défauts rédactionnels inacceptables pour ce grade : manque de structuration, fautes d'orthographe et/ou de syntaxe, expression maladroite, vocabulaire non adapté car peu précis et insuffisamment technique (juridique et financier).

Par conséquent, le jury conseille aux candidats d'être très attentifs à la forme afin de valoriser le fond.

Les candidats sont donc invités à réviser sérieusement les fondamentaux du droit public et des finances publiques afin de connaître précisément les concepts, les définitions. Mais au-delà de ces aspects théoriques, il est nécessaire de savoir les mettre en perspective et de connaître les problématiques qui traversent les collectivités territoriales. Les candidats doivent prouver qu'ils comprennent véritablement ces questions.

■ S'agissant de l'**épreuve de série de questions** du **concours interne**, les correcteurs formulent globalement les mêmes remarques que ci-dessus.

S'agissant de candidats déjà en poste et d'une épreuve plus générale, moins théorique, que l'on pourrait qualifier de « culture territoriale », les correcteurs sont d'autant plus exigeants envers les candidats. Ces derniers doivent faire preuve d'une réelle compréhension des questions, d'une appréhension réaliste des problématiques posées et du suivi précis de l'actualité des collectivités territoriales, avec un recul suffisant.

Or, la majorité des candidats ne démontre pas une connaissance suffisante des « missions », des « compétences » et des « moyens d'action des collectivités territoriales » tels que le prévoit l'intitulé réglementaire de l'épreuve.

Des connaissances fondamentales font souvent défaut. Peu de candidats ont ainsi compris la question n° 1 (« *Le « millefeuille territorial » : quelle réalité ? Vous structurerez et développerez votre propos.* ») alors que cette dernière renvoie à une question d'actualité prégnante.

De la même manière, la question n° 2 (« *Les collectivités territoriales et le développement économique des territoires. Vous structurerez et développerez votre propos.* ») a été traitée de manière laconique, peu précise.

Ceci est d'autant plus étonnant que presque la moitié des candidats environ sont en poste sur un grade de rédacteur territorial (53%) et/ou ont une ancienneté supérieure à huit ans de services effectifs (45,50%).

Comme pour les candidats de la voie externe, le jury conseille de réviser précisément les concepts fondamentaux, de les comprendre, et de suivre au plus près l'actualité des collectivités territoriales.

■ Concernant l'épreuve de rapport avec propositions, les correcteurs regrettent globalement, pour les deux voies, un niveau insuffisant alors que la thématique et le dossier étaient très abordables (« *L'accueil des usagers dans les collectivités territoriales. Des propositions visant à définir un plan d'actions pour permettre la modernisation de l'accueil du public de la commune de X.* »).

Lors de l'évaluation des copies, les correcteurs ont pris en compte la difficulté de l'épreuve : en un temps relativement court, soit trois heures, les candidats doivent à la fois s'approprier un dossier d'une vingtaine de pages en vue d'une synthèse répondant à une commande, et rédiger des propositions opérationnelles sur un point précis à partir du dossier et de leurs connaissances.

La durée courte de l'épreuve implique une réelle préparation à l'exercice de synthèse. Or, les correcteurs constatent que peu de candidats maîtrisent correctement cette méthodologie, à savoir : pertinence du plan et devoir structuré mettant clairement en exergue la problématique, repérage des informations essentielles du devoir et hiérarchisation de ces dernières dans le cadre d'une logique cohérente de démonstration. Tous les éléments étant contenus dans le dossier, il s'agit de rédiger un devoir permettant d'informer efficacement le destinataire désigné dans l'énoncé en vue d'une aide à la décision. Or, le jury constate qu'il manque souvent des éléments essentiels non repérés dans le dossier.

Les candidats de la voie interne sont invités à travailler cette première partie du devoir d'autant plus qu'elle représente le plus de points (12/20) pour cette voie.

La partie « propositions » pose encore plus de difficultés aux candidats.

Souvent, par manque de temps, les candidats négligent cette deuxième partie du devoir et rompent ainsi l'équilibre des deux parties du devoir. Les candidats de la voie externe devraient pourtant être d'autant plus attentifs à cette partie qu'elle compte 12 points sur les 20.

Les attentes portent sur des propositions opérationnelles, du niveau du grade. Ces dernières doivent être réalistes, précises et adaptées au contexte donné. Il ne s'agit pas d'établir une liste générale des étapes théoriques d'un projet, non corrélées au sujet.

Le jury attire par ailleurs l'attention des candidats sur l'orthographe et la syntaxe dont la défaillance est jugée sévèrement compte-tenu du cadre d'emplois et du grade concernés.

## **6- L'admissibilité des candidats**

Le jury des concours externe et interne s'est réuni le **19 novembre 2013** pour délibérer.

### **Environ un candidat présent aux écrits sur cinq est admissible :**

Pour la voie externe, le jury décide d'un seuil d'admissibilité à 9,50/20, et déclare ainsi **81** candidats admissibles soit 10% des candidats admis à concourir et 21,83 % des candidats présents aux écrits.

Pour la voie interne, le jury décide d'un seuil d'admissibilité à 10,00/20, et déclare ainsi **48** candidats admissibles soit 10,38% des candidats admis à concourir et 21,62 % des candidats présents aux écrits, c'est-à-dire dans les mêmes proportions que pour la voie externe.

## **IV- LA PHASE D'ADMISSION : LES EPREUVES ORALES**

### **1- Nature des épreuves d'admission**

Il existe une unique épreuve orale obligatoire d'admission dont l'intitulé réglementaire, pour chaque voie de concours est le suivant :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement aux épreuves écrites d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire (c'est-à-dire inférieure à 5 sur 20<sup>4</sup>).

Pour les deux voies de concours, l'épreuve orale, affectée du coefficient 1, compte pour un tiers de la note globale.

### **2- Les candidats « admissibles », convoqués aux oraux (taux de présence, sélectivité, profils)**

Comme habituellement lors de tous concours et examens, les candidats sont quasiment tous présents aux épreuves orales.

Pour cette session, ils étaient 100% présents pour la voie interne et un seul candidat absent pour la voie externe.

<sup>4</sup> Cette modalité sera modifiée lors des prochaines sessions. En application du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraînera l'élimination du candidat.

**La sélectivité du concours à ce stade : 1 chance sur 2,15 de réussir ce concours (47 %).**

Pour la voie externe, 2 candidats sont admissibles pour un poste ouvert, soit 52% de chances de réussite.

Pour la voie interne, la sélectivité est un peu plus importante avec 2,66 candidats admissibles pour un poste ouvert, soit 37% de chances de réussite.

### **Profil-type des candidats admissibles**

Les tendances soulignées au moment des écrits (candidats présents) sont globalement confirmées lors des oraux.

En effet, le profil type du candidat présentant l'oral est le suivant<sup>5</sup> :

#### **VOIE EXTERNE**

Le « candidat-type » est une femme (84% des candidats), âgée de 25 à 29 ans (56% contre 44% au moment des écrits), domiciliée dans le Rhône (37%), détenant un diplôme supérieur ou égal à Bac + 3 (96,30% contre 78,50% au moment des écrits) c'est-à-dire au-delà du niveau requis pour ce concours (Bac + 2). Elle est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (72% contre 57% lors des écrits), en qualité d'agent non titulaire (37%) et elle ne s'est pas préparée à ce concours (80,25%<sup>6</sup>).

Concernant le niveau d'études des candidats admissibles, il est intéressant de noter que 73% d'entre eux détiennent un Bac + 5.

Concernant la situation professionnelle des candidats, un tiers des étudiants présents aux écrits sont admissibles (8 sur 24).

#### **VOIE INTERNE**

Le « candidat-type » est une femme (83% des candidats), âgée de 25 à 29 ans (46% contre 31% au moment des écrits), d'un niveau d'études Bac + 2 (46% contre 34% au moment des écrits), domiciliée dans le Rhône (25%), travaillant dans la fonction publique territoriale, au sein de la filière administrative (100%).

Les trois quart des candidats sont rédacteurs territoriaux (75% contre 53% lors des écrits) alors qu'ils sont 23% adjoints administratifs. 65% des candidats admissibles travaillent dans une commune dont 33% dans une commune de petite ou moyenne importance.

L'ancienneté n'a pas privilégié les candidats puisqu'ils sont désormais 29% ayant une ancienneté supérieure à huit ans de services effectifs contre 45,50% au moment des écrits. La majorité des candidats admissibles comptabilise une ancienneté de services publics entre 5 et 8 ans.

La proportion des candidats déclarant s'être préparés est de 31,25% contre 23,50% au moment des écrits.

## **3- Organisation des épreuves orales**

Les membres du jury ont conduit les entretiens entre le 9 novembre et le 12 novembre 2013.

Trois groupes d'examineurs chacun composé de trois membres du jury ont mené les entretiens : deux groupes d'examineurs pour la voie externe et un seul pour la voie interne.

### **Cadrage et déroulement :**

Pour la voie externe comme pour la voie interne, l'épreuve orale d'admission, affectée d'un coefficient 1, compte pour un tiers de la note finale.

---

<sup>5</sup> Les pourcentages sont arrondis.

<sup>6</sup> Il s'agit d'un élément déclaratif de la part des candidats dans leur dossier d'inscription.

Quelle que soit la voie du concours, cette unique épreuve orale est d'une durée de 20 minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente un exposé pendant 5 minutes maximum. Dans un deuxième temps, le jury interroge le candidat afin d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions du grade et à encadrer une équipe.

Un cadrage national de l'épreuve a été élaboré par les Centres de gestion organisateurs du concours et mis à disposition des candidats notamment sur le site du Centre de gestion du Rhône. Il présente les objectifs de cette épreuve et les attentes du jury.

De manière spécifique, cette épreuve orale entend évaluer « *la formation* » et le « *projet professionnel* » pour les candidats de la voie externe, tandis qu'elle évalue « *les acquis de l'expérience* » pour les candidats de la voie interne.

Les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, avec notamment des mises en situation professionnelle, que ce soit des questions permettant d'évaluer les connaissances administratives du candidat, des questions plus transversales sur l'environnement territorial, des questions liées au parcours du candidat ou encore des questions permettant d'évaluer le potentiel et les aptitudes du candidat en matière de management et de coordination de projet et/ ou de service.

Le savoir-être des candidats (juste perception des exigences du grade, motivation, sens du service public, sens des relations humaines, curiosité, prise de recul, aptitude à communiquer,...) fait l'objet d'une évaluation tout au long de l'entretien.

Il est important pour le jury d'évaluer le **potentiel** du candidat, en particulier pour la voie externe puisque cette dernière est accessible aux candidats ne travaillant pas au sein de l'administration territoriale.

#### **4- Résultats et niveau des candidats à l'épreuve orale obligatoire d'entretien**

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des notes (les notes inférieures à 10/20 et les notes égales et supérieures à 10/20).

	Nombre de candidats présents aux oraux	Palette des notes	Notes < à 10/20	% des candidats	Note ≥ 10	% des candidats	Note moyenne
<b>EXTERNE</b>	<b>80</b>	de 4,00 à 17,00	39	48,75%	41	51,25%	<b>9,98</b>
<b>INTERNE</b>	<b>48</b>	de 5,00 à 17,50	16	33,33%	32	66,66%	<b>11,31</b>

Les candidats de la voie interne ont obtenus des résultats très corrects voire bons.

En effet, la moyenne obtenue à cette épreuve pour cette voie s'élève à **11,31/20**, les deux tiers des candidats obtenant une note égale ou supérieure à 10/20.

Pour cette voie, 9 candidats obtiennent de très bons résultats, avec une note égale ou supérieure à 15/20.

Les épreuves écrites d'admissibilité ont été sélectives, ce qui explique sans doute ces bons résultats.

La moyenne des candidats de la voie interne est meilleure que celle des candidats de la voie externe dont les résultats sont plus mitigés avec une moyenne est de **9,98/20**.

## **Analyse des résultats et remarques des membres du jury**

Le jury constate que, dans la voie externe, des candidats qui ont obtenu des notes très basses à l'oral n'en sont pas moins admis en raison de notes élevées obtenues aux deux épreuves écrites d'admissibilité et estime particulièrement bienvenue la réforme opérée par le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, qui s'appliquera à tous les concours et examens ouverts à compter du 1er août 2013 : désormais, et notamment pour la prochaine session des concours de rédacteur principal de 2ème classe, non seulement les épreuves écrites d'admissibilité mais aussi **les épreuves orales d'admission seront dotées d'une note éliminatoire**, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre de ces épreuves éliminant définitivement le candidat, quelle que soit la moyenne des notes qu'il aura obtenue.

Le jury a également souligné la difficulté qu'éprouvent tant les collectivités recruteurs et employeurs, que les candidats et les membres jury, à prendre la juste mesure des exigences du nouveau grade de rédacteur principal de 2ème classe. Il déplore que les candidats admissibles au concours externe aient un profil plutôt juridique et que manquent des candidats "financiers" ou "économistes" dont les collectivités ont grand besoin. Il fait observer que nombre de candidats démontrent d'incontestables qualités d'analyse mais manquent du sens pratique indispensable à l'exercice des missions.

Si les statistiques laissent apparaître que les candidats admissibles déclarant avoir bénéficié d'une formation bénéficieraient d'un taux d'admission moindre que les candidats n'ayant pas déclaré s'être préparés, ces données doivent être interprétées avec discernement car fondées sur des informations que les candidats choisissent de délivrer ou non, sans distinction de différents modes de préparation possibles ni prise en compte possible d'entrées en formation intervenues après l'inscription des candidats.

## **5- L'admission des candidats**

Le **19 décembre 2013**, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Compte tenu des résultats, le jury a décidé qu'aucun transfert de postes d'une voie sur l'autre n'était pertinent. Tous les postes ouverts sont ainsi pourvus.

### **Candidats admis, seuils d'admission, résultats et profils type**

#### **VOIE EXTERNE**

Le jury décide d'un seuil d'admission à 10,67 déclarant **42** candidats admis soit 11,32% des candidats présents aux écrits et un peu plus d'un candidat admissible sur deux (51,85%).

La moyenne générale (épreuves écrites et épreuve orale) des candidats lauréats est de **11,88/20**.

La meilleure moyenne obtenue par un candidat est de 14,58/20.

Concernant le profil-type des lauréats, les tendances soulignées au moment des épreuves orales (candidats admissibles) sont confirmées.

Le profil-type du candidat lauréat de la voie externe est le suivant<sup>7</sup> :

Il s'agit d'une femme (83% des candidats), âgée entre 25 et 29 ans (53%), domiciliée dans le Rhône (37%), détenant un diplôme supérieur ou égal à un Bac + 3 (97,61%) c'est-à-dire au-delà du niveau requis pour ce concours (Bac + 2). Elle est par ailleurs déjà en poste dans la fonction publique territoriale (74%), en qualité d'agent non titulaire (33%).

Concernant le niveau d'études des candidats, il est intéressant de noter que 74% des candidats admissibles détiennent un Bac + 5.

---

<sup>7</sup> Les pourcentages sont arrondis.

## **VOIE INTERNE**

Le jury décide d'un seuil d'admission à 12,00 déclarant **18** candidats admis soit 8,10% des candidats présents aux écrits et plus d'un candidat admissible sur trois (37,50%).

La moyenne générale (épreuves écrites et épreuve orale) des candidats lauréats est de **12,81/20**.

La meilleure moyenne obtenue par un candidat est de 14,42/20.

Concernant le profil-type des lauréats, les tendances soulignées au moment des épreuves orales (candidats admissibles) sont confirmées.

Le profil-type du candidat lauréat de la voie interne est le suivant<sup>8</sup> :

Il s'agit d'une femme (78% des candidats), âgée de 25 à 29 ans (50%), d'un niveau d'études Bac + 2 (57%), domiciliée dans le Rhône (39%), travaillant dans la fonction publique territoriale, au sein de la filière administrative (100%).

16 candidats admis sur les 18 sont rédacteurs territoriaux (ils étaient 75% des candidats admissibles). Les candidats travaillant dans une commune, en particulier dans une commune de petite ou moyenne importance, réussissent mieux : ils représentent trois quarts des candidats admis.

La majorité des candidats admissibles (56%) comptabilise une ancienneté de services publics entre 5 et 8 ans.

### **En guise de conclusion**

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leur effort en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports des jurys.

La Présidente du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 14 janvier 2014

La Présidente du jury

**Sophie CRUZ,**

Maire-Adjointe de Sainte-Foy-lès-Lyon.



<sup>8</sup> Les pourcentages sont arrondis.